



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 17 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice10
Présents8
Votants8
Exprimés8

Date de la convocation : 10/12/2024
Date d'affichage : 10/12/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 17 décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
Sous la présidence de Madame CALMELS Anne, Maire

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SECRETARE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2024-14
DELIBERATION N°2024-14-8
ENVIRONNEMENT - Gestion du service public de l'eau –
Rapport sur la qualité du service public d'eau potable 2023

Vu les articles L2224-5 et D.2224-7 du CGCT du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant dès lors que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable pour l'année 2023 est présenté à l'assemblée délibérante afin d'informer également les usagers du service ;

Après présentation de ce rapport,
le Conseil municipal, à huit voix pour,

- **Approuve** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

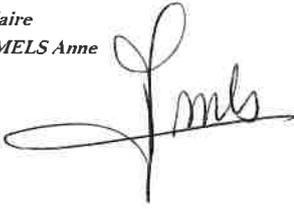
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 20 décembre 2024
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 20 décembre 2024

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.